

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Nombre de membres du Conseil de Communauté élus : 45	<i>L'an deux mille vingt et un à 18 heures, le 23 février</i> <i>Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant assemblé en session ordinaire, réuni dans la Salle Polyvalente de Valff, après convocation légale en date du 17 février 2021 conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2541-2 et L5211-6 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER, Président</i> <u>Etaient présents :</u> <i>M. Vincent KOBLOTH, Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, M. Vincent KIEFFER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Thierry FRANTZ, Mme Suzanne LOTZ, M. Jean-Claude MANDRY, Vice-Présidents</i>
Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 45	<i>Mme Caroline WACH, M. Fabien BONNET, M. Claude BOEHM, MM. Jean-Daniel HERING, Gérard ENGEL, Mmes Anémone LEROY-KOFFEL, Laurence MAULER, M. Gérard GLOECKLER, Mme Florence WACK, MM. Hervé-Paul WEISSE, Pierre-Yves ZUBER, Mme Ferda ALICI, MM. André RISCH, Jacques CORNEC, Mmes Doris MESSMER, Déborah RISCH, M. Claude KOST, Mmes Pascale STIRMEL, Evelyne LAVIGNE, Sabine SCHMITT, M. Rémy HUCHELMANN, Mme Suzanne GRAFF, MM. Jean-Georges KARL, Yves EHRHART, Patrick CONRAD, Mme Marie-Josée CAVODEAU, MM. Marc REIBEL, Denis RUXER, Mme Joanne ALBRECHT, M. Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-ROHMER, MM. Denis HEITZ, Jean-François KLIPFEL, Conseillers Communautaires</i>
Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 41	<u>Absents étant excusés :</u> <i>M. Jean-Marie KOENIG Mme Christine FASSEL-DOCK M. Jean-Marie SOHLER</i>
Nombre de membres présents ou représentés : 43	<u>Absent non excusé :</u> <i>M. Pascal OSER</i>
	<u>Procurations :</u> <i>M. Jean-Marie KOENIG en faveur de Mme Joanne ALBRECHT M. Jean-Marie SOHLER en faveur de M. Vincent KIEFFER</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme Déborah RISCH</i>
Assistaient en outre à la séance	<i>M. Richard SATTLER, Directeur Général des Services Mme Catherine COLIN, Directrice Générale Adjointe Mme Camille BERTAUX, Responsable des Moyens Généraux et Affaires Juridiques Mme Sandrine GASPARD, Responsable Finances</i>

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 FEVRIER 2021

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	TITRE	PAGE
001/01/2021	Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président	3
002/01/2021	Nouvelle désignation des représentants communautaires au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace consécutivement à une modification de ses statuts	14
003/01/2021	Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) : Transfert de la compétence organisation des mobilités au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr	16
004/01/2021	Projet de réalisation de deux aires de camping-cars à Andlau et Dambach-la-Ville – principes généraux d'aménagement et mode opératoire	19
005/01/2021	Pacte financier et fiscal du Territoire du Pays de Barr – Prorogation des modalités de répartition des charges relatives aux transferts – Compensation des charges liées à la participation des communes membres à l'acquisition d'équipement de protection dans le cadre de la crise sanitaire – Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2021	22
006/01/2021	Modification du tableau des effectifs du personnel de la CCPB – Créations, suppressions et transformations d'emplois permanents et non permanents	27
007/01/2021	Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021	29
008/01/2021	Détermination du lieu d'organisation de la séance du Conseil de Communauté du mois de mars 2021	59

**N° 001 / 01 / 2021 COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DELEGATIONS
PERMANENTES DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

PREND ACTE

- du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des délégations d'attribution ainsi que sur les travaux du Bureau selon l'article L5211-10 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée pour la période du 2 décembre 2020 au 16 février 2021.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 001 / 01 / 2021

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 FEVRIER 2021

DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTION

COMPTE RENDU D'INFORMATION N° 001 / 001 / 01 / 2021

I. DELEGATIONS DU BUREAU

*** AU TITRE DE LA PASSATION DES MARCHES ET LA CONCLUSION DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE**

NEANT

*** AU TITRE DES DROITS ET TARIFICATIONS SANS CARACTERE FISCAL**

OBJET DECISION N°B01/2021 DU 21 JANVIER 2021 : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DEPLOYEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE POUR LES VACANCES D'HIVER 2021 ET POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L 410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;

VU la délibération N° 042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme des activités proposées par le SAJ lors des vacances d'hiver 2021 et pour les Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement, il incombe ainsi d'arrêter la grille tarifaire s'y rapportant ;

1° DECIDE

d'approuver la grille tarifaire des activités déployées par le Service Animation Jeunesse pendant la période des vacances d'Hiver 2021 et pour les Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement dans les conditions suivantes :

1.1 PARTICIPATIONS A LA CARTE

ANIMATIONS	TARIF DE BASE	TARIF PREFERENTIEL (1)
Activités encadrées par un prestataire et/ou la CCPB		
- Stage Théâtre (1 journée)	12€	10€
- Stage Film d'animation Stop-Motion (3 journées)	36€	30€
- Stage Multi-Sport (3 journées)	36€	30€
- Stage Astronomie (2 journées)	24€	20€
- Stage Module Lycéen Orientation	Gratuit	Gratuit
- Sport&Move Equitation (1 journée)	12€	10€
- Atelier Cuisine Végé (1/2 journée)	12€	10€
- Jeu de Société Spécial Loup Garou (½ journée)	8€	6€
- Art&Création Do It Yourself (½ journée)	12€	10€
- Art&Création Protège Carnet (½ journée)	12€	10€
- Initiation Musique Assistée Par ordinateur (½ journée)	12€	10€
- Animation Lego (½ journée)	12€	10€
- Art&Création Tableau Arc-en-Ciel (½ journée)	12€	10€
- Tournoi Inter-Futsal (1 journée)	Gratuit	Gratuit
- Art&Création Ecriture créative (½ journée)	12€	10€
- Art&Création Objet Deco (1/2 journée)	12€	10€
- Art&Création Linoravure (½ journée)	12€	10€
- Bien-être& No Stress (½ journée)	12€	10€
- Art&Création Poterie	12€	10€
- Art&Création Couture et broderie main	12€	10€
- Sport&Move Bouge ton corps et ton cerveau	12€	10€
- Escape Game (1h)	Gratuit	Gratuit
Sorties activités extérieures		
- Sport&Move Rando Raquette (1 journée)	16€	13€
- Sortie Théâtre (1 soirée)	8€	6€

1.2. PARTICIPATIONS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT

(1)		TARIF DE BASE			TARIF PREFERENTIEL (2)		
		500>QF	700>QF>500	QF >700	500>QF	700>QF>500	QF >700
SEMAINE	1 ^{er} enfant	75€	81€	88€	60€	65€	70€
	2 ^{ème} enfant	71€	77€	84€	57€	62€	67€
	A partir du 3 ^{ème} enfant	68€	73€	80€	54€	59€	64€
(3) JOURNEE	1 ^{er} enfant	18€	20€	23€	14€	16€	18€
	2 ^{ème} enfant	17€	19€	22€	13€	15€	17€
	A partir du 3 ^{ème} enfant	16€	18€	21€	9€	13€	15€

Semaine de 4 jours :

		TARIF DE BASE			TARIF PREFERENTIEL (2)		
		500>QF	700>QF>500	QF >700	500>QF	700>QF>500	QF >700
SEMAINE 4J	1 ^{er} enfant	60€	65€	70€	48€	52€	56€
	2 ^{ème} enfant	57€	62€	67€	46€	50€	54€
	A partir du 3 ^{ème} enfant	54€	58€	64€	43€	47€	51€

2° PRECISE

que le présent dispositif entre en vigueur à compter du 21 janvier 2021 ;

3° CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET DECISION N°B02/2021 DU 4 FEVRIER 2021 : ADJONCTION D'UNE ANIMATION A LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DEPLOYEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE POUR LES VACANCES D'HIVER 2021

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;
- VU** sa décision N°B01/2021 du 21 janvier 2021 portant approbation de la grille tarifaire des activités déployées par le Service Animation Jeunesse pour les vacances d'hiver 2021 ;

CONSIDERANT qu'une animation complémentaire devra enrichir le programme initial des activités proposées ;

1° DECIDE

d'approuver comme suit le tarif de l'activité venant en complément à la grille tarifaire adoptée le 21 janvier 2021 pour les activités déployées par le Service Animation Jeunesse pendant la période des vacances d'hiver 2021 :

ANIMATIONS	TARIF DE BASE	TARIF PREFERENTIEL (1)
Activités encadrées par un prestataire et/ou la CCPB - Lan Minecraft (1 journée)	12€	10€

2° PRECISE

que le présent dispositif entre en vigueur à compter du 04 février 2021 ;

3° CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

*** AU TITRE DES DELEGATIONS GENERALES**

OBJET : DECISION N°B21/2020 DU 17 DECEMBRE 2020 PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION « FONDS DE RESISTANCE GRAND EST » PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR ET LA REGION GRAND EST

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** la décision P04/2020 du 24 avril 2020 adoptée dans le cadre des délégations exceptionnelles du Président et portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Barr au « FONDS DE RESISTANCE GRAND EST » institué par la Région Grand Est en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les EPCI sur la base d'une participation de 2 € par habitant versée par chacun des quatre contributeurs ;
- VU** la décision B20/2020 du 29 octobre 2020 portant conclusion de l'avenant N° 1 à la convention « Fonds de Résistance Grand Est » passée entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Région Grand Est

CONSIDERANT le déploiement par la Région Grand Est sur ses propres crédits d'une aide complémentaire intitulée « Résistance Loyers » dans le cadre du Fonds Résistance ;

CONSIDERANT par conséquent que cette mesure est susceptible d'être étendue auprès des entreprises immatriculées sur le périmètre géographique de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

1° DECIDE

la conclusion de l'avenant N°2 à la convention initiale de participation au Fonds Résistance Grand Est conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Région Grand Est, selon les motifs énoncés, la participation de l'EPCI restant néanmoins fixée à 48 394 € ;

2° CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

II. DELEGATIONS DU PRESIDENT

OBJET DECISION N° P16/2020 DU 10 DECEMBRE 2020 PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE D'OCCASION DE TYPE ELECTRIQUE

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la consultation engagée et après l'analyse des offres déposées via le tableau comparatif ci-joint ;

DECIDE

d'attribuer le marché au candidat ci-dessous ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prix et délais

Titulaire du marché	Libellé	Montant HT	Montant Total TTC	Montant non assujetti TVA
RENAULT Centre Alsace Automobile Rue Westrich ZI Nord 67600 SELESTAT	RENAULT ZOE R90 <u>Intens</u>	9 999,17 €	11 999 €	
	Frais annexes (carte grise et transport)			98,76 €
Montant total € TTC			12 098,76 €	

en prenant acte d'une location de batterie est à prévoir en frais de fonctionnement pour un montant de 69 €/mois ;

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET DECISION N° P01/2021 DU 7 JANVIER 2021 PORTANT CONCLUSION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE RÉGIE TECHNIQUE DU FESTIVAL CLAIR DE NUIT

LE PRÉSIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ;

VU le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe de contractualiser - dans le cadre des opérations inscrites aux budgets - les marchés passés selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

d'attribuer le marché au titulaire ci-dessous qui a émis l'offre la plus avantageuse au regard du critère unique du prix :

Titulaire du marché	Libellé	Montant estimatif HT	Montant estimatif Total TTC	Durée
WAVE EVENT 5 rue d'Espagne 67 230 BENFELD FRANCE	Marché de prestation de régie technique du festival Clair de Nuit	8 850 €	10 620 €	1 an

en autorisant Monsieur le Président à procéder à sa signature ;

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET DECISION N° P02/2021 DU 21 JANVIER 2021 PORTANT CONCLUSION D'UNE CONSULTATION SUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU PARKING PRIVE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;
- VU** le rapport de présentation de la consultation relatif notamment à l'analyse des offres ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

d'attribuer le marché au titulaire ci-dessous qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse :

Titulaire du marché	Libellé	Montant HT	Montant Total TTC
Electricité Herbrech 24 route d'Orschwiller 67600 SELESTAT	Travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique au parking privé de la CCPB	7 170 €	8 604 €

en informant d'une aide « ADVENIR » pouvant aller jusque 1 920 €

en autorisant Monsieur le Président à procéder à sa signature ;

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET DECISION N° P03/2021 DU 4 FEVRIER 2021 PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC LE CABINET KPMG POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MISE EN PLACE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1, R2196-1 et R2122-1 à R2122-9 ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un pacte financier et fiscal, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, outil indispensable à la déclinaison et au financement du projet de territoire voté par la CCPB ;

DECIDE

de procéder à la conclusion d'un marché public avec le cabinet KPMG pour la mise en place du pacte financier et fiscal.

Coût de la prestation : 18 675 € HT soit 22 410 € TTC.

PRECISE

que les conditions générales et particulières seront précisées dans les pièces du marché signées à cet effet ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

III. DELEGATIONS DU PRESIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

• DECISIONS DE RENONCIATION

LE PRESIDENT,

- VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant notamment la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** le décret N°87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L210-1, L211-1 et suivants, L213-2, L213-3, L213-13, L300-1, R211-2 et R211-7 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1, L5211-9 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération N° 038/04/2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 en date du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence a la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU la délibération N°019/03/2015 en date du 30 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU-I - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et subdélégation aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU les déclarations d'intention significatives ;

DECIDE

*(la liste des immeubles ayant fait l'objet d'une **décision de renonciation** figure sur un tableau annexe non communicable aux tiers en vertu de la loi « liberté et informatique » du 6 janvier 1978).*

A titre d'information, 75 DIA ont été réceptionnées par la Communauté de Communes du Pays de Barr entre le 2 décembre 2020 et le 16 février 2021.

- **DECISIONS DE PREEMPTION**

Une décision de préemption de la part de la Commune de Stotzheim a été enclenchée le 7 décembre 2020 pour laquelle la Communauté de Communes du Pays de Barr lui a délégué l'exercice de son droit de préemption.

Il s'agit de la vente KUNEGEL Adélaïde au profit de ROTH Marc d'un bien situé 35 rue Haute d'une contenance de 3,15 ares. La Commune de Stotzheim souhaite acquérir ce bien pour une création d'un parking dans le but de sécuriser l'accès aux écoles mais également régler les problèmes de stationnement dans la rue du Haut Village.

N° 002 / 01 / 2021 NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE CONSECUTIVEMENT A UNE MODIFICATION DE SES STATUTS

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
avec 42 voix pour et
une abstention (Jean-Claude MANDRY)**

- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** sa délibération N°061/05/2019 du 3 décembre 2019 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
- VU** sa délibération N°031/04/2020 en sa séance du 30 juillet 2020 tendant à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'en vertu de nouveaux statuts adoptés le 16 décembre 2020 par cet organisme modifiant notamment les critères de représentativité des collectivités membres, il incombe dès lors de procéder à une nouvelle désignation ;

1° DECIDE EN LIMINAIRE

à **l'unanimité** de recourir à un vote à main levée en application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

2° PROCEDE PAR CONSEQUENT

à la désignation des délégués suivants auprès des organes représentatifs de l'Etablissement Foncier d'Alsace

DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
LOTZ Suzanne	MANDRY Jean-Claude

N° 003 / 01 / 2021

**LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES DU 24 DECEMBRE 2019
(LOM) : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DES
MOBILITES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BARR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-17 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes avait déjà affirmé très fortement ses ambitions sur les politiques en matière de soutien à la mobilité en inscrivant au titre de ses compétences facultatives un certain nombre d'actions, en s'engageant également dans la réalisation d'un PCAET, le thème des mobilités ayant ainsi été érigé en objectif primordial allié aux enjeux environnementaux et sociétaux ;

CONSIDERANT que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon ces règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte ;

CONSIDERANT toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des EPCI à fiscalité propre, que la loi comporte une disposition particulière à l'article L3111-5 du Code des Transports prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande ;

CONSIDERANT enfin que la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai ;

CONSIDERANT dès lors pour l'ensemble des motivations exposées, que la Conférence des Maires s'était exprimée favorablement dans sa réunion du 28 janvier 2021 sur l'opportunité d'ouvrir le processus de prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de mobilités, afin de pouvoir d'une part pérenniser les actions d'ores et déjà inscrites dans ses statuts et d'autre part renforcer et diversifier ses interventions dans ce domaine ;

SUR proposition des Commissions Réunies en leur séance du 16 février 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° ADHERE

d'une manière générale à la pertinence de doter la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un large spectre d'interventions dans le domaine des mobilités afin de répondre avec efficience aux enjeux du territoire, ainsi qu'il en résulte de l'exposé préalable des motifs ;

2° DECIDE

par conséquent de se prononcer sur le transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports et qui fera l'objet de l'inscription dans ses statuts d'une nouvelle compétence facultative intitulée : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports* » ;

3° SOULIGNE

que le transfert de la compétence d'organisation des mobilités interviendra selon les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT et deviendra effectif au 1^{er} juillet 2021 sous réserve du recueil de l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé selon les règles de majorité qualifiée ;

4° RELEVE

que le champ des attributions visées à l'article L1231-1-1 du Code des transports n'intégrera pas le transfert des services régionaux portant sur les services de transport scolaire et la ligne régulière touristique ;

5° PREND ACTE

qu'il lui appartiendra d'instituer ultérieurement un Comité des Partenaires selon les modalités définies à l'article L1234-5 du Code des transports ;

6° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué pour engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application du présent dispositif qui conduira, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le représentant de l'Etat dans le département à prendre l'arrêté de modification des statuts en résultant.

N° 004 / 01 / 2021

**PROJET DE REALISATION DE DEUX AIRES DE CAMPING-CARS
A ANDLAU ET DAMBACH-LA-VILLE – PRINCIPES GENERAUX
D'AMENAGEMENT ET MODE OPERATOIRE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-2, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-5 relatifs à la maîtrise d'ouvrage ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Barr détient depuis la révision statutaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 une compétence optionnelle intitulée « *construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique revêtant une dimension communautaire et favorisant également l'émergence de grands projets contribuant à l'attractivité du territoire* » ;

CONSIDERANT que cette attribution visait à renforcer et diversifier les politiques liées aux « zones d'activités touristiques » inscrites au titre d'une compétence obligatoire et ciblant en particulier l'hébergement de plein-air avec l'intégration des campings ;

CONSIDERANT dans ce contexte que la réalisation d'aires de camping-cars fut explicitement fléchée dans le Projet de Territoire 2014-2020 adopté le 1^{er} juillet 2014 par la précédente assemblée, cette orientation ayant été clairement réaffirmé par les nouveaux élus communautaires avec la présentation synthétique des champs d'actions lors de la 3^{ème} CPCC – Action Touristique et Promotion du Territoire qui s'était tenue le 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT ainsi et en anticipation du prochain Projet de Territoire qui sera adopté lors de la session de juin, qu'il a été jugé opportun de traduire désormais cet objectif en une projection programmatique ;

CONSIDERANT que deux sites ont été répertoriés dans cette perspective à court terme sur le territoire :

- un premier site d'environ 40 ares compris dans le périmètre de l'ancien camping de l'Ours situé à Dambach-la-Ville avec une capacité de 23 emplacements ;
- un second site d'environ 18 ares au sein de la zone de sport et loisirs d'Andlau, Chemin du Haselmattenweg, d'une capacité d'accueil de 13 emplacements ;

CONSIDERANT que les deux sites d'implantation ciblés sont classés en zone UE au PLUi du Pays de Barr, constituant un secteur d'urbanisation immédiate spécialisée, destiné principalement aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ;

CONSIDERANT que cette opération devant être conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr en vertu de la compétence qu'elle détient en la matière, il lui appartient dès lors d'engager le processus de mise en œuvre ;

SUR proposition des Commissions Réunies en leur séance du 16 février 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

la création de deux aires de camping-cars situées respectivement à Andlau et à Dambach-la-Ville selon les objectifs et les motivations présentés ;

2° APPROUVE

par conséquent les principes généraux portant sur leur aménagement conformément au descriptif sommaire de l'opération sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 333 K€ HT portant sur les travaux et la fourniture des équipements ;

3° ACCEPTE

la conclusion de baux emphytéotiques de droit commun avec les deux communes d'implantation dans le cadre de l'affectation des emprises foncières au profit de l'EPCI qui seront consentis à titre gratuit ;

4° ADHERE

dans son ensemble au mode opératoire préconisé en perspective de la mise en œuvre successive du phasage de l'opération, en prenant acte qu'il appartiendra au Bureau et respectivement au Président en vertu de leurs délégations permanentes d'engager les phases opérationnelles décrites ;

5° PROCEDE

à l'institution avec effet au 1er mars 2021 d'un budget annexe visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des opérations budgétaires et comptables rattachées à la gestion des aires de camping-cars et dont la présentation obéira à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 avec assujettissement sur option à la TVA ;

4° SOULIGNE

que l'assemblée communautaire restera souveraine pour se prononcer ultérieurement sur la fixation des tarifs de séjour et le règlement intérieur ;

5° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du présent dispositif, en procédant notamment au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme requises, et en lui laissant par ailleurs une latitude suffisante pour déterminer les conditions particulières relatives aux baux emphytéotiques qui seront conclus avec les deux communes d'implantation.

N°005 / 01 / 2020

PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DU PAYS DE BARR – PROROGATION DES MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS – COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES A L’ACQUISITION D’EQUIPEMENT DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L’EXERCICE 2021

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l’unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l’Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l’Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l’Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** sa délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 portant institution à compter de l’exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l’article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l’exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu’à l’appui du rapport de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l’organe délibérant avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l’exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 € ;

CONSIDERANT DE PREMIERE PART que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire ;

CONSIDERANT à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement ;

CONSIDERANT qu'à partir de ce postulat, il a été convenu de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération ;

CONSIDERANT que par délibération N°007B/01/2016 du 23 février 2016, le Conseil de Communauté avait ainsi statué sur la consécration de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement et dont le montant arrêté fut prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, en fonction des considérations conjoncturelles et structurelles et sur la base des propositions devant émaner de la CLETC ;

CONSIDERANT qu'au bénéfice d'une gestion saine de la Communauté de Communes du Pays de Barr bâtie sur une maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement couplée à une assez bonne dynamique de la fiscalité économique, cet objectif intermédiaire a été atteint dont le profit partagé a permis le déclenchement de la seconde phase du Pacte Financier et Fiscal avec la mise en place par délibération N°061/05/2017 du 5 décembre 2017 d'un dispositif de redistribution solidaire constitué d'une enveloppe globale de 500 K€ répartie entre les communes sur la durée restante du mandat sous la forme de fonds de concours de nouvelle génération ;

CONSIDERANT néanmoins que l'enveloppe de 400K€ compensant des compétences transférées antérieurement, il a été unanimement admis en Conférence des Maires du 30 août 2017 de prolonger et maintenir cet effort de solidarité à la même hauteur et en conservant strictement les mêmes critères, malgré l'augmentation des niveaux de services s'y rapportant, et sans préjudice des nouvelles compétences liées à la loi NOTRe qui génèrent également des charges supplémentaires pour la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que l'objectif visant ainsi à prolonger, selon les mêmes règles, les principes cardinaux de compensation des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2016 en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies* C -V-1°bis du CGI et qui reposaient alors sur des délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres, il a par conséquent été unanimement accepté de les maintenir en l'état au strict respect des prescriptions édictées par délibération précitée du 23 février 2016 ;

CONSIDERANT que ces modalités consensuelles ont ainsi été entérinées par délibération du Conseil de Communautés N° 004C/02/2018 du 27 février 2018, en consolidant dans les mêmes termes ce dispositif sur la durée restante du mandat, en conservant cependant le mécanisme de révision visant à actualiser automatiquement tous les ans les paramètres servant de base à leur détermination en vertu des critères consacrés, les AC étant donc fixées en 2018, 2019 puis en 2020 selon le même procédé ;

CONSIDERANT cependant qu'au regard des bouleversements liés à la crise sanitaire ayant affecté les délais de mise en place de la nouvelle assemblée communautaire, et des contraintes de temporalité inhérentes à la construction d'un nouveau pacte financier et fiscal, il paraît donc impérieux afin de préserver transitoirement l'équilibre budgétaire de l'EPCI, de proroger d'une année supplémentaire le dispositif précédent en conservant le principe d'une simple réactualisation des critères retenus antérieurement pour la répartition de l'enveloppe annuelle de 400 K€, ce qui exige donc le recueil de décisions concordantes des organes délibérants en vertu d'une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté et d'un accord unanime des 20 communes membres ;

CONSIDERANT que le calcul des nouvelles répartitions pour l'exercice 2021 prend ainsi en compte la réactualisation des paramètres originels, en soulignant que si la part « Richesse et Solidarité » de 100 K€ contient des variations relativement marginales, la ventilation de la part « Services et Equipements » de 300 K€ présente en revanche des écarts plus significatifs essentiellement motivés par le poids respectif des coûts de structure et la fluctuation des effectifs périscolaires ;

CONSIDERANT DE SECONDE PART que la Communauté de Communes du Pays de Barr avait accepté le préfinancement de matériels de protection liés à la crise sanitaire destinés aux communes membres dans le cadre d'une acquisition groupée conduite avec les partenaires institutionnels associés ;

CONSIDERANT qu'il a ainsi été préconisé de liquider les modalités de répartition de cette charge d'un montant total de 18 145 € par le biais d'une déduction sur les AC respectives des communes membres ;

CONSIDERANT DE TROISIEME PART qu'il convient enfin de prendre en compte pour la détermination des AC distribuées au titre de l'exercice 2021 l'application de certaines mesures procédant de décisions antérieures et portant plus particulièrement sur la coparticipation des communes membres au déploiement du THD sur le territoire communautaire qui avait fait l'objet d'un étalement sur trois exercices successifs, le montant à prélever sur le présent exercice s'élevant à 261 986 € ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors l'Assemblée Communautaire de statuer globalement sur ces différentes branches ;

CONSIDERANT que ces projections avaient été soumises à l'avis consultatif de la CLETC qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité dans sa réunion du 26 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 février 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de proroger d'une année les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenus par délibération du 23 février 2016 pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les AC des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€, en reconduisant par conséquent sur l'exercice 2021 les paramètres de péréquation et de pondération servant à la détermination des clefs de répartition des deux parts constituant cette enveloppe ;

2° MAINTIENT

à cet effet le mécanisme d'actualisation institué par délibération du 27 février 2018 qui avait consolidé ce dispositif sur les exercices 2018, 2019 et 2020, cette mesure étant dès lors soumise à un accord concordant et unanime des Conseils Municipaux des vingt communes membres ;

3° APPLIQUE

par ailleurs la faculté prévue à l'article 1609 *nonies* C-V-1° du CGI visant à opérer une minoration sur les AC des vingt communes membres au titre du cofinancement des fournitures de protection acquis dans le cadre de la crise sanitaire, ces ajustements étant également soumis à un accord concordant et unanime des Conseils Municipaux de l'ensemble des communes membres ;

4° RELEVE

d'une manière générale que ces éléments motivent un réajustement des attributions de compensation servies aux communes membres intégrant en outre des facteurs d'antériorité tels qu'ils ont été présentés, et qui ont fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 26 janvier 2021 ;

5° FIXE

par agrégation des différentes considérations exposées précédemment les attributions de compensation des 20 communes membres au titre de l'exercice 2021 sur la base d'un montant total de 1 889 285 € selon la répartition suivante :

<i>Communes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2021 recalculées	AAGV	THD : Très Haut Débit	Fournitures de protection	AC 2021
Andlau	239 829 €	26 970 €	212 859 €		20 319 €	1 473 €	191 067 €
Barr	897 432 €	130 721 €	766 711 €	9 505 €	79 061 €	4 912 €	673 233 €
Bernardvillé	4 409 €	1 018 €	3 391 €		2 547 €	299 €	545 €
Blienschwiller	12 719 €	2 396 €	10 323 €		4 550 €	350 €	5 423 €
Bourheim	23 069 €	10 801 €	12 268 €		6 339 €	385 €	5 544 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 353 €	251 142 €		29 905 €	1 717 €	219 520 €
Eichhoffen	38 866 €	6 035 €	32 831 €		5 347 €	569 €	26 915 €
Epfig	239 645 €	44 397 €	195 248 €		22 730 €	1 239 €	171 279 €
Gertwiller	210 623 €	21 776 €	188 847 €		12 191 €	1 229 €	175 427 €
Goxwiller	41 346 €	12 718 €	28 628 €		8 089 €	614 €	19 925 €
Heiligenstein	17 198 €	13 769 €	3 429 €		9 314 €	804 €	6 689 €
Le Hohwald	55 912 €	5 808 €	50 104 €		11 005 €	438 €	38 661 €
Itterswiller	26 859 €	3 068 €	23 791 €		3 305 €	191 €	20 295 €
Mittelbergheim	103 537 €	11 214 €	92 323 €		7 991 €	628 €	83 704 €
Nothalten	14 262 €	4 997 €	9 265 €		5 308 €	354 €	3 603 €
Reichsfeld	4 296 €	1 754 €	2 542 €		3 716 €	186 €	6 072 €
Saint-Pierre	68 668 €	7 554 €	61 114 €		5 639 €	454 €	55 021 €
Stotzheim	109 696 €	20 262 €	89 434 €		10 344 €	671 €	78 419 €
Valff	139 476 €	16 810 €	122 666 €		14 991 €	1 089 €	106 586 €
Zellwiller	32 584 €	10 582 €	22 002 €		6 727 €	543 €	14 732 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	261 986 €	18 145 €	1 889 285 €

6° ACCEPTE

toutefois et de manière expresse conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 *nonies* C-§ 4-1° du CGI, un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 €, toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devant impérativement faire l'objet d'un reversement au profit de l'EPCI ;

7° AUTORISE

enfin Monsieur le Président ou son représentant délégué pour engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application du présent dispositif.

N° 006 / 01 / 2021

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR -
CREATIONS, SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS
D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N°2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié en dernier lieu par le décret N°2017-1736 du 21 décembre 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié notamment par le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L2541-12-1° et L5211-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tenant compte des évolutions des besoins au sein des effectifs communautaires ;

SUR la saisine du Comité Technique en date du 1^{er} février 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver les modifications suivantes prévues avec effet du 1^{er} mars 2021 :

Au titre du Pôle de l'Aménagement et Services au Territoire :

- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 80% en poste à temps complet ;

2° PROCEDE

par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Barr selon les considérations évoquées ;

3° PRECISE

que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 alinéa 2 et L5211-36 alinéa 2, et R2312-2, R5211-18, D2312-3 et D5211-18-1 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 23 du Règlement Intérieur régissant les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, celui-ci est adossé sur les trois volets suivants :

- d'une part un exposé du Président portant sur des considérations d'ordre général ;
- d'autre part un schéma de propositions sur les options budgétaires principales reposant notamment sur :
 - le mode de fonctionnement des services publics communautaires
 - la fiscalité directe locale
 - la gestion de la dette
 - la programmation des investissements à moyen ou long terme et leur nature ;
- enfin une projection prévisionnelle par chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement y compris les budgets annexes ;

CONSIDERANT dans ce contexte que la Loi NOTRe du 7 août 2015 avait sensiblement modifié les modalités formelles du Débat d'Orientation Budgétaire désormais organisé sur la base d'un rapport présenté par l'exécutif, en introduisant pour les EPCI de plus de 10 000 habitants une obligation complémentaire portant sur la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDERANT que le contenu de ce rapport ainsi que ses modalités de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ont été précisées par le décret d'application du 24 juin 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des Commissions Réunies en leur séance du 16 février 2021, une approche de la situation de l'EPCI fut esquissée à la lumière de différents indicateurs et à l'appui du dossier d'analyse financière figurant dans le rapport du Président communiqué à l'organe délibérant contenant :

- une présentation agrégée des résultats provisoires de l'exercice 2020 faisant ressortir l'épargne nette de clôture ;
- des éléments de structure des effectifs et d'évolution des dépenses du personnel et des avantages accessoires ;
- des indicateurs relatifs à la structure et la gestion de la dette avec des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation ;
- des extrapolations sur la fiscalité locale tenant notamment compte de la FPU appliquée depuis 2015 ;
- des engagements pluriannuels existants et envisagés ;
- une approche en grandes masses des volumes budgétaires pour l'exercice 2021 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec le coût des services les plus significatifs et une présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel intégrant également les budgets annexes, permettant plus particulièrement d'évaluer les niveaux prévisionnels de l'épargne brute et de l'épargne nette ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de débattre sur ces différentes bases des **perspectives prévisionnelles** dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;

SUR l'exposé liminaire de Monsieur le Président portant sur des considérations conjoncturelles et structurelles de politique générale prenant appui sur le Rapport présenté à l'assemblée communautaire ;

et

Après en avoir débattu,

1° DECLARE

sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2021 autour des principes directeurs suivants :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services tels qu'il en résultera des priorités définies par le futur Projet de Territoire ;
- l'optimisation des recettes de fonctionnement ;
- la poursuite de l'effort de désendettement ;

- une proposition de maintien de la fiscalité locale au niveau des taux d'imposition fixés en 2020 nonobstant l'absence actuelle de la notification des bases d'imposition, en reprenant cependant le travail engagé sur l'optimisation des valeurs locatives ;
- la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours et l'affectation de l'enveloppe budgétaire de 3,2 M€ disponible au regard de la programmation prévisionnelle des opérations d'équipement publics communautaires ;

2° PREFIGURE

la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

que le Rapport du Président annexé à la présente délibération sera obligatoirement transmis aux 20 communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 23 mars 2021, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Conseil de Communauté du
23 février 2021

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES ORIENTATIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

I. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

L'apparition fin 2019 du coronavirus SARS CoV-2 a conduit la Chine, premier pays où le virus est apparu, à prendre des mesures sanitaires strictes dès le 23 janvier 2020. A cette date, les principales métropoles chinoises ont connu les premiers confinements de leur population. Les autres pays dont la France n'ont pas été épargnés par cette épidémie mais ce n'est qu'à partir de mars 2020, lorsque que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié l'épidémie de Covid-19 comme pandémie que les confinements se sont généralisés à l'échelle mondiale. Les populations de 110 pays représentant la moitié de la population mondiale ont ainsi été confinées au cours du premier semestre. L'objectif principal de ce dispositif étant d'enrayer la vitesse de propagation de la pandémie.

L'économie mondiale a souffert de cette pandémie tout au long de l'année 2020. L'activité économique a connu une récession d'ampleur inédite au premier semestre en raison de l'interruption des principaux échanges mondiaux. Cette situation s'est traduite par une chute du produit intérieur brut (PIB) en volume de - 13,8% au 2^{ème} trimestre et - 5,9% au 1^{er} trimestre soit 19% plus bas qu'au 2^{ème} trimestre 2019. Au cours du second semestre, l'économie a fluctué en oscillation et en fonction des déconfinements progressifs de l'été qui ont permis de réduire l'impact de cette crise au cours du troisième trimestre mais avec une activité toujours en recul par rapport à l'année précédente. La fin d'année a une nouvelle était rythmée par l'instauration de nouveaux confinements moins restrictifs dus à une recrudescence des contaminations dès le mois de septembre. L'apparition de nouvelles souches virales particulièrement contagieuses constatées dès la fin de l'automne a conduit les gouvernements à réintroduire des mesures sanitaires allant de l'instauration de couvre-feu jusqu'au reconfinement des populations pour certains.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections recensés au niveau mondial, la situation économique future est étroitement liée à l'évolution de la pandémie. Le lancement des campagnes de vaccinations engagées depuis fin 2020 semblent être les premières lueurs d'espoirs et un potentiel retour vers un climat économique et social plus serein.

II. LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) POUR 2021

(extrait du dossier de presse de la LFI pour 2021)

Les principales dispositions qui résultent de la LFI sont malgré la crise sanitaire dans la continuité des lois de finances précédentes avec notamment la gestion de la fin de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette loi a pour autant un objectif majeur qui est de donner aux entités locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

1. La poursuite d'un partenariat avec les collectivités locales

La maîtrise des dépenses de fonctionnement par les collectivités a favorisé l'investissement en 2019. Cette même année, la reprise dynamique de l'investissement des collectivités (+13 % après +4,5 % en 2018) est en lien avec le cycle électoral et la forte augmentation de leur capacité d'autofinancement, l'épargne brute des collectivités ayant augmenté de +10,4% en 2019 et +5,6% en 2018.

Ces marges de manœuvre financières supplémentaires ont été permises par les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2 % en 2019 contre 0,3 % en 2018) impulsés par la démarche de contractualisation (contrats de Cahors) avec l'Etat entreprise en 2018. Si les contrats de Cahors ont permis de modérer la hausse des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales (+0,3% en 2018 et +0,8% en 2019), les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement.

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2020, le PLF 2021 accompagne les collectivités dans la relance. La LFR 3 pour 2020 a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, les collectivités d'outre-mer et la collectivité de Corse, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique. Le dispositif d'avances remboursables des droits de mutation à titres onéreux (DMTO) permettra également de préserver les finances des départements.

Le PLF pour 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique. Il prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production : la CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10Md€.

Les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€.

Le bloc communal bénéficiera de 1 Md€ de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire voté en LFR 3 pour 2020.

2. Des concours financiers en progression

A périmètre constant, les concours de l'Etat à destination des collectivités territoriales progressent de +4,8 Md€ par rapport à la LFI 2020.

Depuis 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable, à hauteur de 27 Md€. Cette stabilisation s'accompagne d'un effort de solidarité envers les collectivités les plus fragiles avec la poursuite du renforcement de la péréquation verticale en 2021 avec 180 M€ pour les communes, 30 M€ pour les EPCI et 10 M€ pour les départements. La dynamique de rattrapage de l'enveloppe de péréquation allouée aux communes des départements d'outre-mer, entamée en 2020, est accélérée, en réalisant en 2021 le tiers restant à réaliser.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) voient leur niveau historique de 2 Md€ en autorisations d'engagement reconduit en PLF 2021.

Les régions bénéficient en 2021 de 4,293 Md€ de recettes au titre de la fraction de TVA qui leur a été allouée depuis 2018 en substitution de leur ancienne DGF. En 2021, les départements les plus fragiles se verront allouer 250 M€ de part de TVA, selon des critères de ressources et de charges. La dynamique issue de cette part viendra alimenter dès 2022, un fonds de sauvegarde des départements.

Le PLF 2021 tire les conséquences, sur les concours financiers, de la suppression de la taxe d'habitation (TH) ; une dotation nouvelle de 293 M€ est inscrite au bénéfice des régions, en compensation de la perte des frais de gestion de la TH qui leur étaient reversées par l'Etat et, à périmètre constant, les compensations d'exonérations de fiscalité locale diminuent de 2,1 Md€ afin de tenir compte de la suppression des compensations liées à la TH. Cette baisse est neutre pour les recettes du bloc communal ; le montant est intégré au produit global de TH que l'Etat compense aux communes en 2021.

3. Les évolutions en matière de fiscalité locale

La réforme de la gestion du FCTVA, reportée deux années de suite, en l'occurrence son automatisation sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. La mise en œuvre de la réforme se fera progressivement sur 3 ans ; en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année N, en 2022, pour celles qui sont en N+1 et en 2023 pour celles en N+2.

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements, soit un total de 26,8 Md€. Cette stabilité se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale qui augmentent chacune

de 90 M€, de 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité, de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements.

La contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, verra son taux de plafonnement abaissé de 3 à 2%. En complément de la suppression de la CVAE régionale, le Gouvernement modifie les valeurs locatives des établissements industriels. La règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017. En contrepartie, un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat est créé, destiné à compenser des pertes aux communes et aux EPCI.

SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR – BUDGETS ANNEXES

Les données 2020 sont provisoires et peuvent faire l'objet d'ajustements.

1. ZAE de BARR - Parc d'Activité du Piémont

P A P	R 2019	R 2020	OB 2021
Dépenses	2 883 K€	1 518 K€	1 260 K€
Recettes	2 687 K€	804 K€	1 260 K€

Les dépenses 2021 concernent la mise en œuvre de la voirie définitive et le remboursement de la dette de 455 K€ qui inclut notamment l'amortissement des avances du Département. Les recettes d'un montant de 1 260 K€ correspondent aux ventes attendues des lots qui seront réalisées dans l'année.

2. ZA du BERNSTEIN - Parc d'Activité d'Alsace Centrale

P A A C	R 2019	R 2020	OB 2021
Dépenses	1 489 K€	1 551K€	7 770 K€
Recettes	79 K€		7 770 K€

Les dépenses prévisionnelles sont celles liées à la voirie définitive de la tranche 1 et aux travaux sur les tranches 2 et 3.

3. Zone d'Activité du MUCKENTAL Ouest - Barr

Muckental	R 2019	R 2020	OB 2021
Dépenses	5 K€	6 K€	200 K€
Recettes			200 K€

Les dépenses 2021 correspondent aux travaux de la voirie définitive.

4. ZAE du HECKENGARTEN - Zellwiller

Heckengarten	OB 2021
Dépenses	1 060 K€
Recettes	1 060 K€

Les prévisions 2021 englobent l'acquisition des terrains, les études et les travaux d'aménagement de la zone.

5. ZAE du WASEN 2^{ème} Tranche – Dambach-La-Ville

Wasen	OB 2021
Dépenses	1 641 K€
Recettes	1 641 K€

La prévision 2021 correspond en dépense à l'acquisition des terrains, aux études et aux travaux d'aménagement de la zone.

6. Aire d'Accueil des Gens du Voyage

A A G V	R 2019	R 2020	OB 2021
Dépenses	139 K€	89 K€	198 K€
Recettes	146 K€	65 K€	198 K€

L'aire d'accueil des gens du voyage avait été transférée en 2017 à la CCPB qui a conclu un marché de service avec VAGO. En 2019, le budget général a versé une subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 84 K€, puis une autre de 14 K€ en 2020 afin de résorber le déficit du budget. Le prévisionnel 2021 inclut la mise en œuvre d'enrobés pour 60 K€.

7. Gestion des campings

Camping	R 2019	R 2020	OB 2021
---------	--------	--------	---------

Dépenses	63 K€	38 K€	178 K€
Recettes	91 K€	62 K€	178 K€

En 2019, le budget principal avait consenti une avance de 31 K€ afin d'entreprendre divers travaux de remise en état du camping qui devaient débutés l'année suivante. Mais, en raison de la crise sanitaire, l'activité a été quasiment existante et les travaux n'ont pas été commencés. Une subvention d'équilibre du budget principal a été versée en 2020 pour pallier à un éventuel déficit. De plus, la prévision 2021 inclut un aménagement d'aires de camping-cars d'un montant de 100 K€, sachant qu'une décision quant à une potentielle réouverture en 2021 devra être prise.

8. Gestion des aires de camping-cars

Camping-Cars	OB 2021
Dépenses	400 K€
Recettes	400 K€

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses inclut les travaux d'aménagement et d'équipement des deux aires situées à Andlau et Dambach-La-Ville. Ces dépenses seront financées par un virement émanant du budget principal ou par la mobilisation d'un emprunt.

8. Ordures Ménagères

O M	R 2019	R 2020	OB 2021
Dépenses	1 931 K€	3 115 K€	3 005 K€
Recettes	3 408 K€	3 233 K€	3 005 K€

Le budget annexe « Ordures Ménagères » est un simple budget de transit financier permettant d'augmenter le CIF et donc la DGF. Depuis 2020, la facturation semestrielle dépend du nombre de levées.

SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR – BUDGET GENERAL

La crise sanitaire a impacté financièrement la CCPB et a eu des conséquences sur l'activité du budget 2020. Le coût de la pandémie s'élève à **76 696 €** et correspond, au montant des dépenses directes (acquisition du matériel de protection et la mobilisation du fonds de résistance) avec une compensation de l'aide versée par l'Etat pour l'achat de masques ainsi que la déduction opérée sur les montants de AC de communes membres, sans préjudices des pertes induites importantes ayant impacté les ressources courantes (Taxe de séjour, produits des services (CIP, SAJ, ...)).

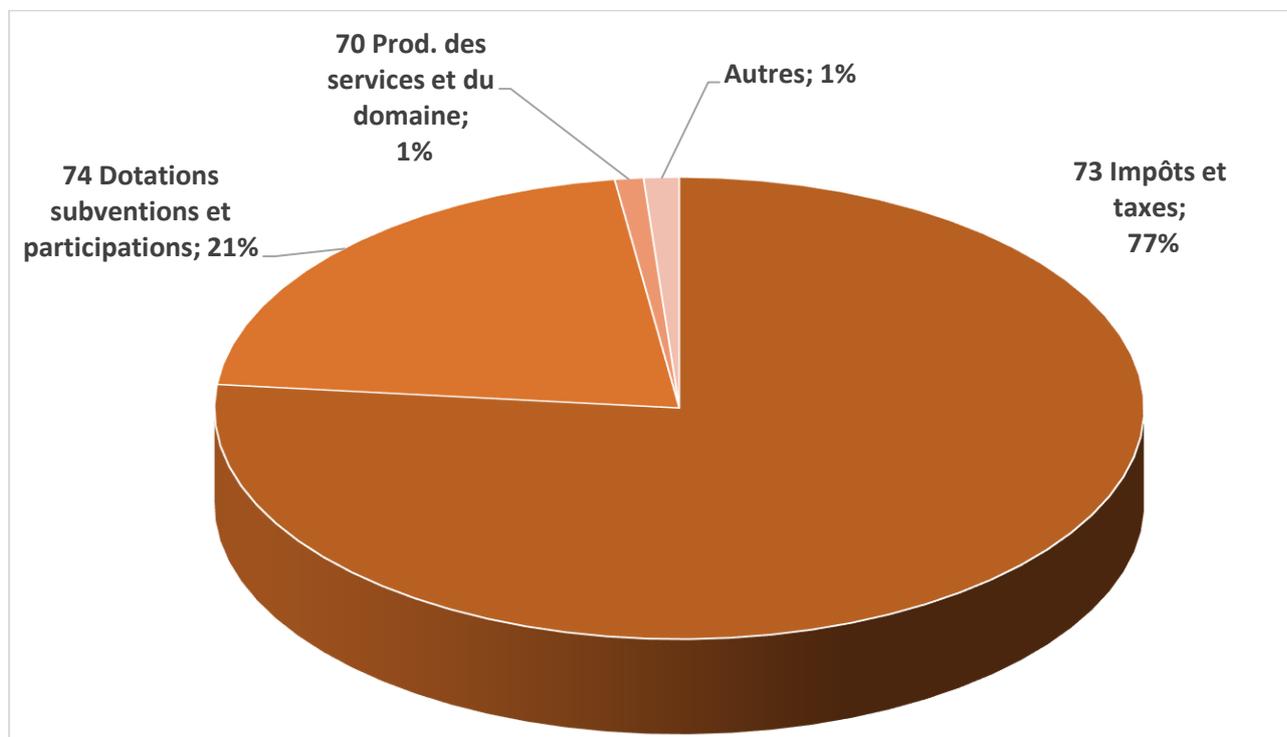
Les projections concernant l'année 2020 ne sont pas définitives et peuvent faire l'objet de variations marginales.

I. PROJECTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2021

Chapitre budgétaire	Budget 2020	CA*2020	OB 2021	Delta BP/OB
013 Atténuations de charges	15 000 €	18 436 €	20 000 €	NS
70 Produits des services et du domaine	219 000 €	185 724 €	80 000 €	-63,5%
73 Impôts et taxes	6 400 000 €	6 294 683 €	6 160 000 €	-3,8%
74 Dotations subventions et participations	1 619 000 €	1 683 234 €	1 700 000 €	5,0%
75 Autres produits de gestion courante	61 000 €	137 399 €	69 000 €	13,1%
Total recettes de gestion courante	8 314 000 €	8 319 476 €	8 029 000 €	-3,4%
77 Produits exceptionnels	0 €	13 390 €	10 000 €	NS
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 314 000 €	8 332 866 €	8 039 000 €	-3,3%

** Projection susceptible de variations marginales*

Répartition des Recettes Réelles de Fonctionnement 2021



1. Impôts prévisionnels

IMPOTS	Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Prévisionnels 2021	Evolution
TH	1 796 839 €	1 840 449 €	1 867 991 €	0 €	0,00%
Fraction TVA en Comp. de la TH				1 867 991 €	0,00%
TFPB	880 608 €	903 204 €	916 488 €	927 326 €	1,20%
TFPNB	304 661 €	312 599 €	314 264 €	315 827 €	0,50%
CFE	1 619 977 €	1 733 797 €	1 710 741 €	1 693 403 €	-1,00%
CVAE	779 498 €	895 071 €	981 902 €	881 184 €	
TASCOM	130 140 €	151 849 €	155 680 €	155 000 €	
IFER	181 009 €	178 245 €	179 973 €	180 000 €	
Total	5 692 732 €	6 015 214 €	6 127 039 €	6 020 731 €	
Variation produit	-2,6%	5,7%	1,9%	-1,7%	

Observations

La réforme fiscale mise en œuvre par la LFI prévoit que les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA en lieu et place respectivement de leur perte de TH. La fraction de TVA attribuée est issue du calcul suivant avec pour produit national de TVA celui estimé en 2021 :

Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale

Produit national de TVA de l'année N

Cette année, une régularisation sera opérée lorsque le montant du produit encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près de pertes de produits fiscaux liées à la réforme.

La CCPB perçoit intégralement la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui est l'une des composantes de la cotisation économique territoriale (CET), assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Il est prévu, en cas de création ou d'extension d'établissement que le paiement de cette cotisation ne se fasse pas la même année mais qu'il soit décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette. Lors d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50% puis, l'entreprise est pleinement imposée la deuxième année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE que deux années plus tard sur ces nouveaux investissements fonciers.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de trois ans le début des impositions en cas de création ou d'extension à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure conditionnée par une délibération sera transposable dans les mêmes propositions pour la CVAE. Avec cette mesure applicable à toutes les entreprises sans restriction de secteurs ou d'implantation géographique, la CCPB contribuera aux cotés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera la relance économique.

Le produit prévisionnel 2021 de la CVAE est le reflet de la situation économique et des conséquences de la pandémie puisque son montant baisse de - 10% par rapport à 2020 soit une perte de 100 718 €.

L'inflation moyenne en 2020 est de 0,5 % contre 1,1 % en 2019. Avec une baisse de -1,7% par rapport à 2020, les prévisions des produits fiscaux sont établies de manière prudentielle et maintenues à des niveaux quasiment identiques que les produits perçus en 2020.

Rappel

Les taux de fiscalité sont identiques depuis 2015.

La taxe gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, est une compétence transférée de façon obligatoire à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est important de rappeler que le produit attendu peut dorénavant être voté en même temps que les autres taxes, à savoir en mars 2021, sous réserve bien entendu de l'institution de cette taxe par l'EPCI, la CCPB n'ayant pas opté à ce jour pour sa mise en place.

2. Concours financiers

En 2020, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 0,43% soit 1 198 644 € contre 1 193 035 € en 2019. Ce constat résulte d'une baisse de 13 685 € de sa première composante qui est la dotation de compensation (DC) et en parallèle d'une hausse de sa deuxième composante, la dotation d'intercommunalité (DI) qui augmente de 19 474 €.

A l'exception de 2020 pour la DI, ces deux composantes ont diminué graduellement depuis 2018. Ces variations dépendent des critères de répartition et du montant global de l'enveloppe allouée par l'Etat qui diminue de -0,3% par rapport à 2020.

3. Recettes de tarifications

L'impact de la crise sanitaire se ressent à la fois au niveau des recettes issues des services et du domaine mais également sur les autres produits de gestion courante. En effet, les activités proposées par le service animation jeunesse durant les périodes de congés scolaires qui n'ont pas pu être maintenues ainsi les fermetures du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) et des équipements sportifs mis à disposition des associations sont autant d'évènements qui ont conduit à la chute des recettes de tarifications. C'est pourquoi, la prévision 2021 est minorée de 100 000 € par rapport à l'année précédente et au regard de la situation actuelle.

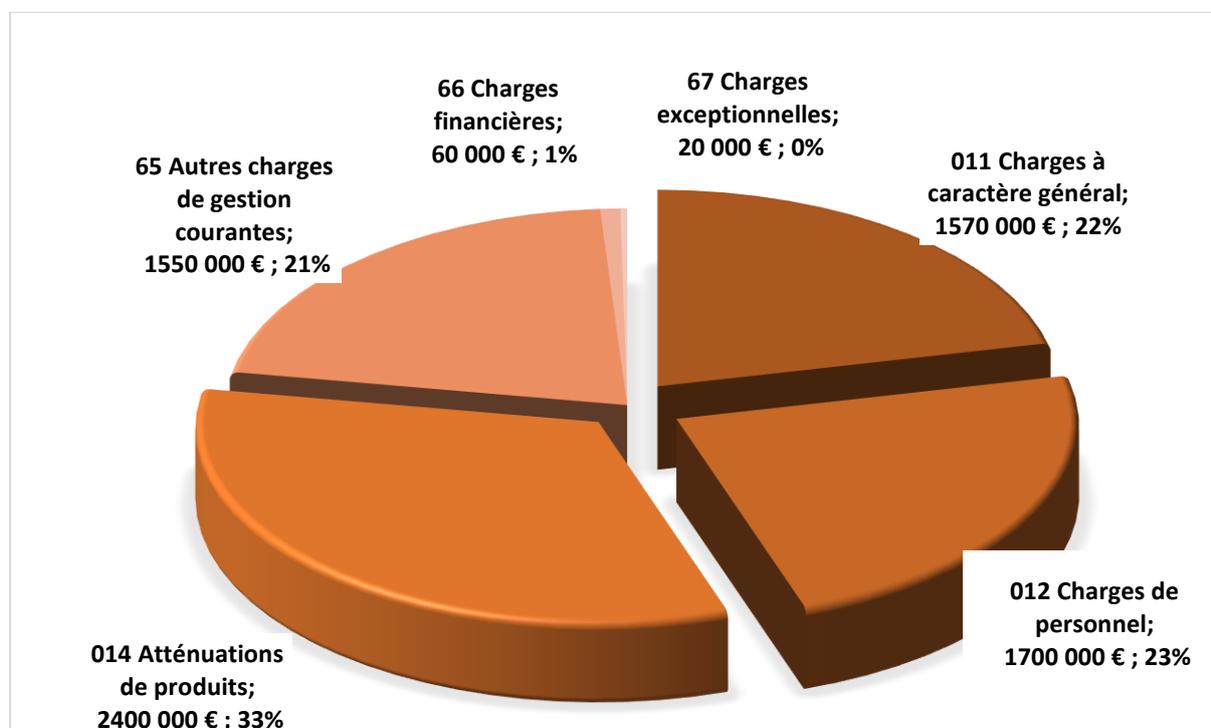
II. PROJECTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2021

Les orientations budgétaires 2021, tiennent conjointement compte, pour les dépenses réelles de fonctionnement, des prévisions du budget N-1, mais également des événements intervenus au cours de l'année 2020.

CHAPITRE BUDGETAIRE	Budget 2020	CA*2020	OB 2021	Delta BP/OB
011 Charges à caractère général	1 585 600 €	1 075 145 €	1 570 000 €	-1,0%
012 Charges de personnel	1 805 000 €	1 645 513 €	1 700 000 €	-5,8%
Total dépenses d'exploitation	3 390 600 €	2 720 657 €	3 270 000 €	-3,6%
014 Atténuations de produits	2 392 000 €	2 382 365 €	2 400 000 €	0,3%
65 Autres charges de gestion courantes	1 527 000 €	1 323 178 €	1 550 000 €	1,5%
Total dépenses de gestion courante	3 919 000 €	3 705 542 €	3 950 000 €	0,8%
66 Charges financières	66 000 €	65 632 €	60 000 €	-9,1%
67 Charges exceptionnelles	74 500 €	53 112 €	20 000 €	-73,2%
Total autres charges de fonctionnement	140 500 €	118 744 €	80 000 €	-43,1%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 450 100 €	6 544 944 €	7 300 000 €	-2,0%

* Projection susceptible de variations marginales

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2021 par chapitre



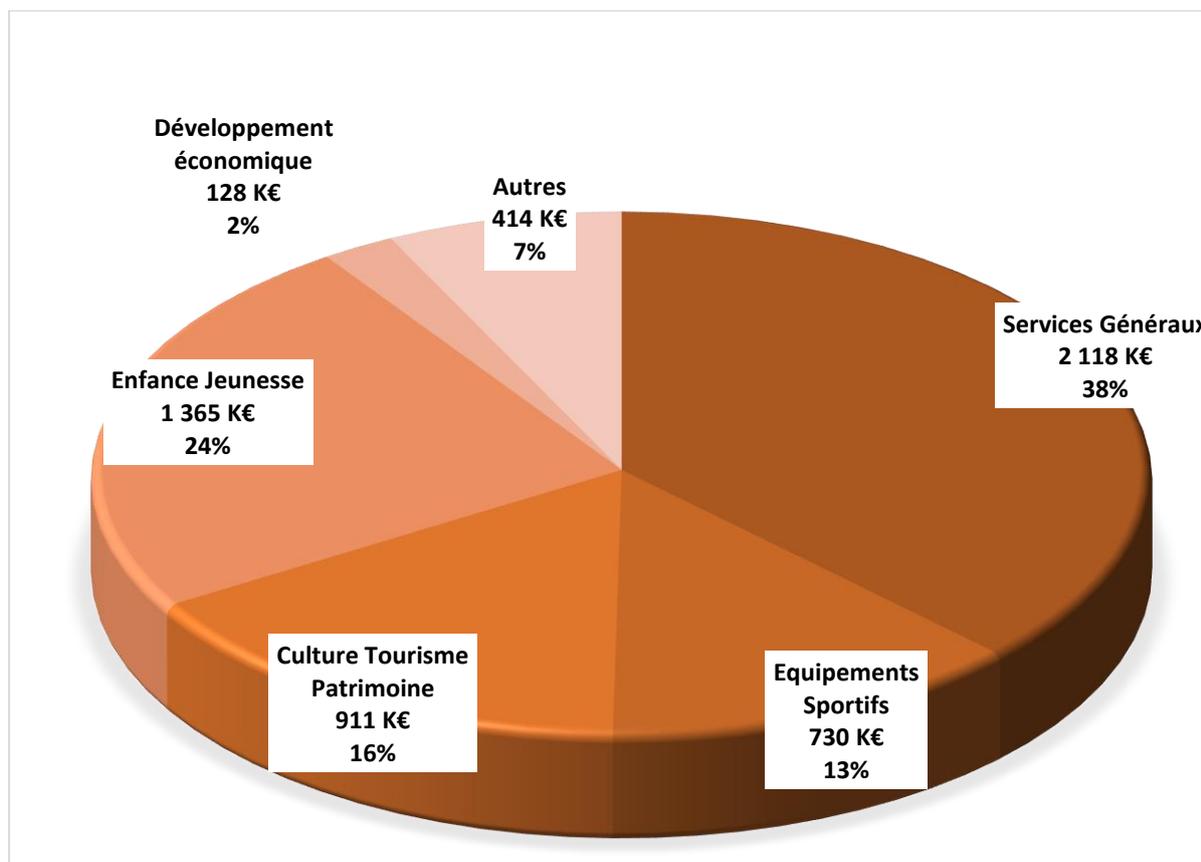
Les coûts des services

Le tableau ci-dessous présente la répartition des **dépenses de fonctionnement** des principaux services :

Services	OB 2020	OB 2021
Services Généraux (**)	3 017 K€	2 118 K€
Enfance Jeunesse	1 429 K€	1 365 K€
Equipements Sportifs	879 K€	730 K€
Culture Tourisme Patrimoine	1 261 K€	911 K€
Développement Economique	91 K€	128 K€
Autres	234 K€	414 K€
Total	6 911 K€	6 856 K€

(**) hors Attributions de Compensation (AC)

Répartition des dépenses de fonctionnement des principaux services (en K€)



1. Les services généraux

Avec une progression modérée, les charges 2021 augmentent de 1% par rapport à l'année dernière. Les montants des attributions de compensation (AC) des 20 Communes membres figurant au chapitre 014 – Atténuations de produits – ont été réajustés en 2021.

2. Les équipements sportifs

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
Dépenses	599 K€	614 K€	730 K€
Recettes	119 K€	79 K€	113 K€
Déficit	480 K€	535 K€	117 K€

Ce détail reprend les coûts liés aux salles de sports de la CCPB.

3. Culture Tourisme Patrimoine

a) Office de Tourisme

Le montant prévisionnel de la subvention accordée à l'OTBB en 2021 s'élève à 330 K€.

Depuis 2016, le travail entrepris par les services de la CCPB sur la taxe de séjour auprès des hébergeurs et l'instauration d'une meilleure cohérence des tarifs perdure. En 2021, un logiciel de gestion est déployé et les hébergeurs disposent désormais d'un accès personnalisé qui leur permet d'établir leur déclaration.

Considérant la continuité de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes prévisionnelles 2021 de la taxe de séjour, le montant a été minoré et s'élève à 120 K€ contre 133 K€ en 2020.

b) Centre d'Interprétation du Patrimoine

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
Dépenses	479 K€	450 K€	491 K€
Recettes	89 K€	52 K€	74 K€
Déficit	390 K€	398 K€	417 K€

c) Événementiel (Clair de nuit)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
Dépenses	102 K€	7 K€	67 K€
Recettes	39 K€	1 K€	21 K€
Déficit	63 K€	6 K€	46 K€

L'année 2020 a été marquée par l'annulation du festival mais en 2021, une nouvelle formule sera proposée avec l'ajout d'un nouvel événement.

4. Enfance et Jeunesse

a) Services périscolaires

La contribution forfaitaire versée au délégataire s'élève à 703 K€.

b) Relais Enfance Jeunesse

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
Dépenses	85 K€	98 K€	124 K€
Recettes	55 K€	47 K€	15 K€
Déficit	30 K€	51 K€	109 K€

c) Service Animation Jeunesse

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021
Dépenses	169 K€	174 K€	226 K€
Recettes	41 K€	38 K€	31 K€
Déficit	128 K€	136 K€	195 K€

5. Le développement économique

Les dépenses correspondent à la subvention sollicitée par la Mission Locale (21 K€) ; ainsi que l'entretien courant des zones d'activités.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021
Dépenses	60 K€	110 K€	128 K€
Recettes	2 K€	4 K€	0 K€

Déficit	58 K€	106 K€	128 K€
----------------	--------------	---------------	---------------

6. Autres

Cette rubrique reprend les coûts de la banque de matériel, la maintenance, les circulations douces, le transport à la demande (TAD), l'urbanisme, les cours d'eaux et le développement durable.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021
Dépenses	291 K€	290 K€	414 K€
Recettes	35 K€	11 K€	13 K€

Déficit	256 K€	279 K€	401 K€
----------------	---------------	---------------	---------------

III. STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. Tableau des effectifs par catégorie

Catégories	2017			2018			2019			2020			2021 (*)		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Admin.	6	1	5	6	2	7	4	1	9	4	1	10	3	1	7
Techn.	0	1	8	0	1	8	1	2	8	1	2	6	1	2	5
CIP	0	1	5	0	2	5	0	3	4	0	2	4	0	1	5
E & J	0	4	20	1	5	25	0	5	1	2	3	1	2	3	1
S/Total par catégorie	6	7	38	7	10	45	5	11	22	7	8	21	6	7	18
Total général	51			62			38			36			31		

(*) dont 1 agent mutualisé

2. Evolution du 012

	2017	2018	2019	2020	2021
BP	1 825 750 €	1 995 500 €	1 733 000 €	1 805 000 €	1 700 000 €
CA	1 694 915 €	1 958 391 €	1 608 081 €	1 645 513 €	NC

3. Tableau effectifs/coûts

	2020			2021		
	Effectif	ETP	Coût	Effectif	ETP	Coût
Admin.	17	14	915 681 €	11	10,2	946 000 €
Techn.	10	9	286 610 €	8	8	296 000 €
CIP	7	5,8	214 586 €	6	5,8	222 000 €
E & J	6	5	228 635 €	6	5,3	236 000 €
Total	40	33,8	1 645 513 €	31	29,3	1 700 000 €

4. Ratio Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

Année	Ratio CCPB	Ratio National CC FPU
2017	27,3%	37,3%
2018	26,7%	NC
2019	23,8%	NC
2020	25,1%	NC

5. Comparaison avec les autres Communautés de Communes départementales

Année	CCPB	CCPSO Obernai	CCS Sélestat	CC Canton Erstein	CCCR Rosheim
2017	19,6%	12,9%	17,4%	43,2%	25,9%
2018	26,7%	13,8%	17,6%	41,3%	18,1%
2019	23,8%	10,2%	17,7%	43,1%	25,9%
2020	25,1%	NC	NC	NC	NC

- L'évolution globale des dépenses de personnel prend en compte la situation des effectifs en année complète et tient compte de l'arrêt de la mutualisation avec la Ville de BARR à compter du 31/12/2020.
- La collectivité n'a institué à ce jour aucun avantage en nature, en limitant ses œuvres d'accompagnement en faveur des agents aux tickets restaurants (délibération du 28 mai 2013), à la participation à la mutuelle et la prévoyance (délibération du 21 décembre 2012) ainsi qu'à l'action sociale légale (délibération du 7 octobre 2014).
- Enfin, le temps de travail des agents est régi par le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) et l'amélioration du service public adopté par délibération du 7 octobre 2014 modifié par délibération du 27 septembre 2016.

Il convient donc de se référer intégralement à ces différentes décisions.

IV. RESULTAT PREVISIONNEL 2020

Les résultats suivants s'entendent opérations réelles et opérations d'ordres confondues.

Résultat de Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	8 564 475 €
Dépenses de fonctionnement	7 700 864 €
Résultat brut de fonctionnement 2020	863 611 €
Excédent reporté de 2019	4 204 213 €
Excédent global de fonctionnement 2020	5 067 824 €

Résultat d'Investissement :

Recettes d'investissement	1 263 996 €
Dépenses d'investissement	2 442 348 €
Résultat brut d'investissement 2020	- 1 178 352 €
Excédent reporté de 2019	1 161 060 €
Déficit global d'investissement 2020	-17 292 €

Résultat de clôture :

<i>Résultat de clôture 2019</i>	5 581 543 €
Résultat de clôture 2020	5 050 531 €

Epargne Brute et Epargne Nette :

Epargne brute 2020	1 787 922 €
Remboursement du K de la dette	233 644 €
Epargne nette 2020	1 554 278 €

Résultat 2020 :

Il résulte du bilan prévisionnel de l'exercice 2020 que la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes se maintient à un niveau presque identique que l'année précédente puisqu'elle s'élève à **1 554 278€** contre **1 584 900 €** en 2019.

Ce constat s'explique principalement par la baisse simultanée des dépenses du chapitre 011 – charges à caractère général mais également du chapitre 012 – charges de personnel.

Dans un contexte économique incertain engendré par une pandémie persistante, la Communauté de Communes continuera de maintenir ces efforts afin de présenter un budget maîtrisé en fonctionnement et un niveau d'investissement plus conséquent au vu de la programmation à venir.

Les perspectives budgétaires de 2021 visent à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement qui seront identiques voire inférieure à celles de 2020,
- Optimiser les recettes de fonctionnement,
- Préserver une modération fiscale,
- Développer l'attractivité économique et touristique de la Communauté de Communes.

L'analyse détaillée du résultat de l'exercice 2020 sera effectuée dans le cadre de l'approbation du Compte Administratif.

V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1. Encours annuel de la dette

Exercice au 01/01	Budget principal	Zones d'Activités			Global
	CCPB	PAP	PAAC	Total ZA	
2009	1 696 K€	0 K€	1 932 K€	1 932 K€	3 628 K€
2010	2 731 K€	0 K€	1 932 K€	1 932 K€	4 664 K€
2011	4 852 K€	0 K€	1 739 K€	1 739 K€	6 591 K€
2012	4 567 K€	1 971 K€	1 546 K€	3 517 K€	8 084 K€
2013	4 272 K€	5 073 K€	1 353 K€	6 426 K€	10 698 K€
2014	3 922 K€	4 876 K€	1 159 K€	6 036 K€	9 958 K€
2015	3 606 K€	4 667 K€	966 K€	5 633 K€	9 239 K€
2016	3 279 K€	4 320 K€	773 K€	5 093 K€	8 373 K€
2017	2 941 K€	3 966 K€	580 K€	4 545 K€	7 486 K€
2018	2 594 K€	3 503 K€	387 K€	3 890 K€	6 481 K€
2019	2 251 K€	3 034 K€	193 K€	3 227 K€	5 478 K€
2020	1 967 K€	2 557 K€	0 K€	2 557 K€	4 523 K€
2021	1 733 K€	2 063 K€	0 K€	2 063 K€	3 796 K€

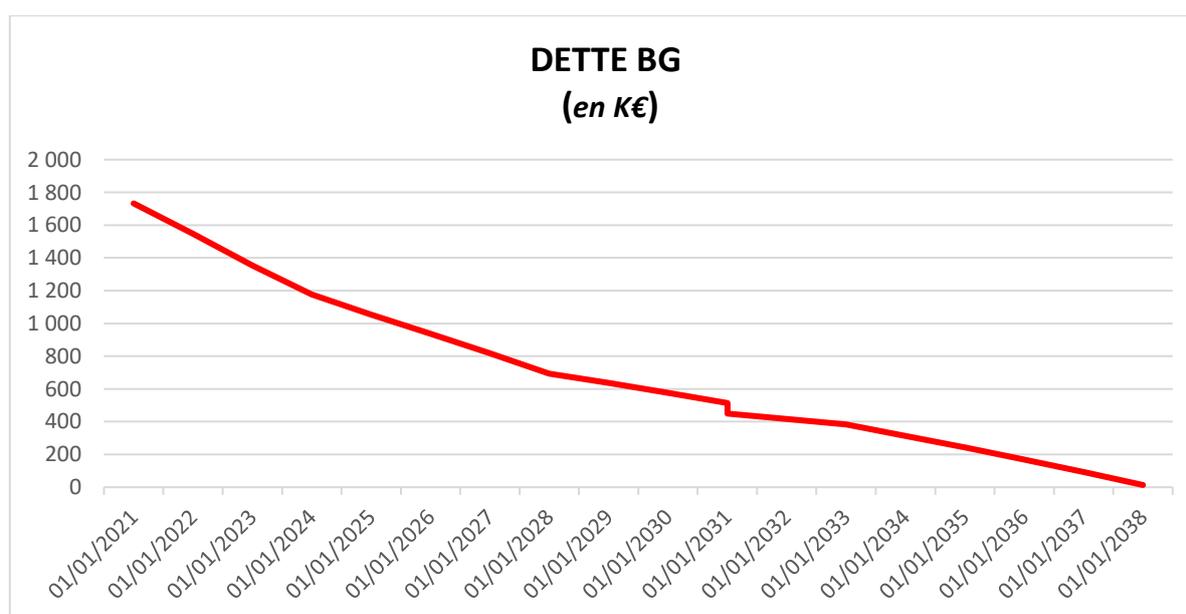
2. Détail de l'encours 2021 par emprunt

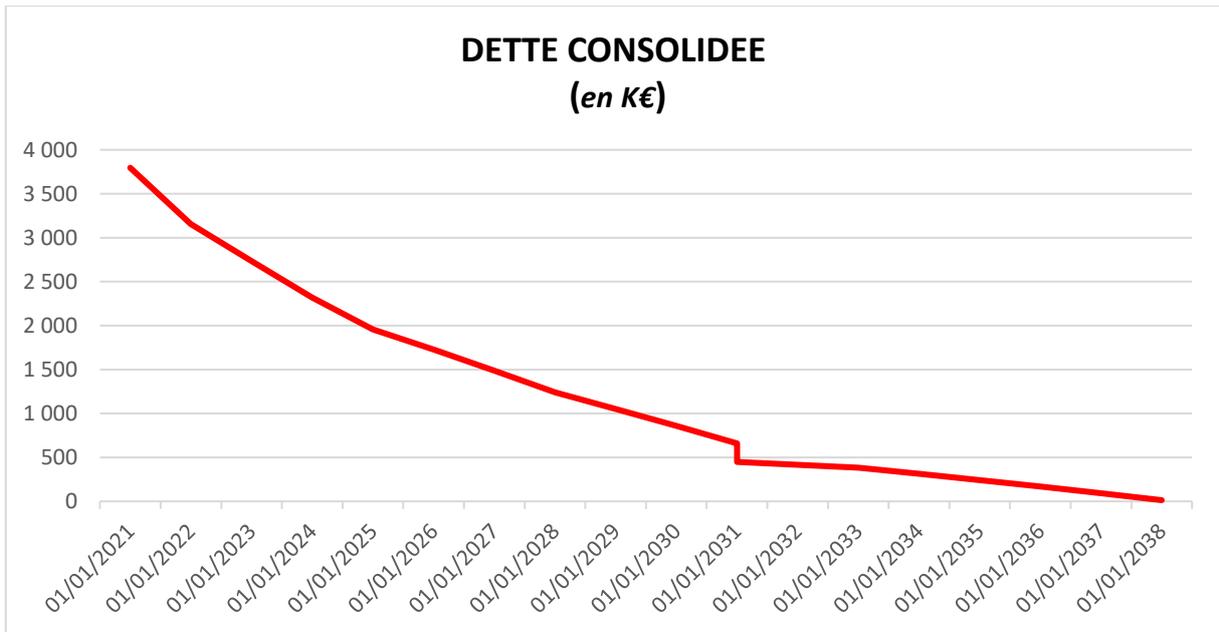
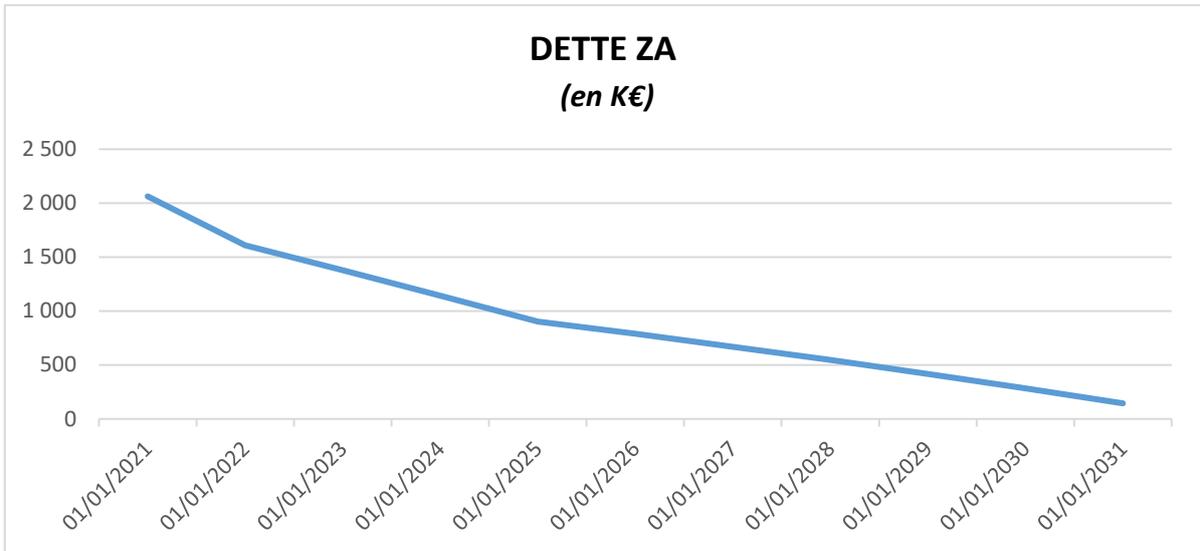
	Banque	Taux	Capital initial	Capital au 01/01/2020	Remb 2020	Capital au 01/01/2021
Salle EPPFIG	CE	4,37%	750 K€	212 500 €	50 000 €	162 500 €
Salle EPPFIG	CE	3,65%	450 K€	125 740 €	34 309 €	91 431 €
JDS	CM	3,45%	908 K€	484 245 €	53 899 €	430 346 €
JDS	CM	3,25%	1 430 K€	1 092 643 €	44 029 €	1 048 614 €
CS Barr	Dexia	4,75%	453 K€	15 709 €	15 709 €	0 €
CS Barr	Dexia	4,27%	366 K€	35 698 €	35 698 €	0 €
PAP	CD	1,00%	503 K€	201 103 €	100 551 €	100 552 €
PAP	CD	0,00%	1 290 K€	645 000 €	129 000 €	516 000 €
PAP	CE	3,50%	1 500 K€	292 607 €	165 848 €	126 759 €
PAP	CM	4,80%	2 000 K€	1 417 849 €	98 224 €	1 319 625 €
TOTAL			12 519 K€	4 523 094 €	727 267 €	3 795 827 €

Exercice au 01/01	Budget général	Zones d'Activités			Global (en K€)
	CCPB	PAP	PAAC	Total ZA	
2009	1 696 K€	0 K€	1 932 K€	1 932 K€	3 628 K€
2010	2 731 K€	0 K€	1 932 K€	1 932 K€	4 664 K€
2011	4 852 K€	0 K€	1 739 K€	1 739 K€	6 591 K€
2012	4 567 K€	1 971 K€	1 546 K€	3 517 K€	8 084 K€
2013	4 272 K€	5 073 K€	1 353 K€	6 426 K€	10 698 K€
2014	3 922 K€	4 876 K€	1 159 K€	6 036 K€	9 958 K€
2015	3 606 K€	4 667 K€	966 K€	5 633 K€	9 239 K€
2016	3 279 K€	4 320 K€	773 K€	5 093 K€	8 373 K€
2017	2 941 K€	3 966 K€	580 K€	4 545 K€	7 486 K€
2018	2 594 K€	3 503 K€	387 K€	3 890 K€	6 481 K€
2019	2 251 K€	3 034 K€	193 K€	3 227 K€	5 478 K€
2020	1 967 K€	2 557 K€	0 K€	2 557 K€	4 523 K€
2021	1 733 K€	2 063 K€	0 K€	2 063 K€	3 796 K€

3. Ratios de la dette

Ratios dette BP	2021	Pour rappel 2020
Nombre d'habitants	24 857	24 757
Encours de la dette / hab	153 €	183 €
Encours de la dette	3 795 K€	4 523 K€
Encours de la dette / EB	-	3 années
Taux moyen national	4,2 années	
Seuil critique	12 années	





VI. DETERMINATION DE LA MARGE TOTALE D'AUTOFINANCEMENT

	Prévision 2021
Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 300 K€
Recettes Réelles de Fonctionnement	8 039 K€
Epargne Brute	739 K€
Taux d'Epargne Brute	10%

Intégration des excédents reportés 2019	5 050 531 €
Epargne brute cumulée	5 789 531 €
Remboursement de la dette en capital	-233 644 €
Epargne nette cumulée	5 555 887 €
Restes à Réaliser	-124 939 €
Dépenses imprévues	-100 000 €
Engagement Pluriannuel	-1 169 850 €
Dotation annuelle d'investissement	-1 000 700 €
Subventions	0 €
Autofinancement disponible	3 160 398 €

VII. ARBITRAGE POUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Opérations		2021
Engagements pluriannuels :		
ADAP		354 000 €
Très Haut Débit (THD)		815 850 €
	S/Total 1	1 169 850 €
Petits investissements, opérations certaines et dotations annuelles :		
Fonds de concours aux communes (solidarité + eq. Informatiques)		107 800 €
CIP : Travaux d'amélioration, mobilier et équipements		130 600 €
Techno. Informat. et de Com. : logiciels et matériels informatiques		56 900 €
Banque de Matériel : achat de matériel		10 000 €
Communication		7 800 €
Equipements sportifs : Travaux et acquisition de matériel		518 000 €
Périscolaire : aménagements, mobilier et matériel		158 600 €
Siège CCPB : installation d'une borne électrique		9 000 €
PEJS : aménagement extérieur et agencement intérieur		2 000 €
	S/Total 2	1 000 700 €
<u>Enveloppe disponible de 3,2 M€</u>		
Nouvelles programmations et programmes reportés :		
PCAET : mobilité, pistes cyclables		200 000 €
Equipements sportifs : études de programmation et performances énergétiques		115 000 €
GEMAPI		800 000 €
Aménagements des aires de camping-cars		500 000 €
EPPFIG : nouveau site annexe		75 000 €
Office de tourisme : aménagements et achat d'équipements		69 300 €
Siège CCPB : aménagement du rez-de-chaussée et mobilier		150 000 €
	S /Total 3	1 909 300 €
<u>Ensemble de la programmation :</u>		<u>4 079 850 €</u>

En 2021, la marge disponible pour d'autres investissements est de :
1 251 098 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Président de délocaliser plus fréquemment les réunions plénières de l'assemblée communautaire dans les communes membres, conjuguée à la nécessité de disposer d'espaces en adéquation avec les prescriptions édictées dans le cadre de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à cet égard que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par lui dans l'une de ses communes membres ;

CONSIDERANT que la jurisprudence a précisé sur cet aspect que le Conseil de Communauté pouvait fixer par simple délibération le lieu de chacune de ses réunions sans qu'il soit nécessaire de modifier la décision constitutive de l'EPCI, sous réserve que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances ;

CONSIDERANT dès lors pour l'ensemble de ces motifs qu'il convient de se prononcer sur cette délocalisation dans un souci de parfaite sécurité juridique des décisions qui seront adoptées lors de la séance du mois de mars 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

sur l'organisation de la prochaine séance plénière du Conseil de Communauté du mois de mars 2021 à l'Espace Socio-Culturel de Zellwiller ;

2° SOULIGNE

que les modalités de convocation et de publicité resteront évidemment soumises aux règles de droit commun.